



**Compte rendu de LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2020**

L'an deux mille vingt

Le vingt-cinq juin à vingt heures quarante cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Date de Convocation

25.06.2020

Date Affichage

25.06.2020

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Sophie CHEVALLIER-PARIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRRÉE, Paquita ROBITAILLE, Alain VEYRONNET

En exercice 19

Absents excusés : Francine LANSSADE donne pouvoir à Béatrice LEFRANÇOIS
Sarah MONVILLE donne pouvoir à Sophie CHEVALLIER-PARIS
Renaud SAINT donne pouvoir à Sylvie BOURGAIS

Présents 16

Votants 19

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020](#)

Procès-verbal approuvé à 19 voix pour et 0 voix contre.

Composition des commissions municipales

[Articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT](#)

Considérant qu'il convient de créer des commissions communales, M. le Maire propose de mettre en place les 6 commissions communales suivantes :

1. Finances
2. Travaux
3. Ecole
4. Communication
5. Vie associative
6. Sécurité

Constitution des commissions obligatoires

[Commission d'Appel d'Offres \(CAO\) – Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT](#)

Composition pour les communes de moins de 3500 habitants : le maire ou son représentant préside et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Autant de suppléants que de membres titulaires

La Commission d'appel d'offres et d'adjudication est définie par l'article 22-1 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Elle comprend outre le Maire, trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil.

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit pour siéger au sein de la CAO les membres suivants :

Titulaires : Sylvain GODU, Fabien GRAS, Gilles LE BOUSSE

Suppléants : Bertrand DEMEILLIERS, Frank COLLIAUX, Paquita ROBITAILLE.

Composition de la Commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'il convient de créer une commission des finances, le Maire étant Président de droit,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer l'ensemble des membres du Conseil Municipal à cette commission.

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Composition de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

Le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre son Président, un nombre égal de Membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de Membres nommés par le Maire.

Le nombre de Membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 8 le nombre de membres au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de membres du CCAS et désigne pour siéger au Conseil d'Administration les élus suivants :

- Sylvie BOURGAIS
- Lucie DORANGE
- Francine LANSADE
- Béatrice LEFRANÇOIS
- Sarah MONVILLE
- Isabelle PESQUET
- Renaud SAINT
- Catherine LOUISET
- Jean Paul COLANGE
- Marie Line LECOMTE
- Pascale DEMEILLERS
- Françoise BERLAND
- Catherine PHILIPPE
- Caroline GAGU
- Françoise BREUILLARD
- Auriane RAMBAUD

Composition de la Commission Travaux :

Commission Travaux (1)			
	Prénom	Nom	Commentaire
1	Sylvain	Godu	En charge de la commission
2	Frank	Coliaux	
3	Bertrand	Demeilliers	
4	John	Poirrée	
5	Renaud	Saint	
6	Gilles	Le Bousse	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Composition de la Commission Ecole :

Commission Ecole (1)			
	Prénom	Nom	Commentaire
1	Béatrice	Lefrançois	En charge de la commission
2	Maxime	Hinfray	
3	Francine	Lanssade	
4	Sarah	Monville	
5	Isabelle	Pesquet	
6	Catherine	Louiset	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Composition de la Commission Communication :

Commission Communication (1)

	Prénom	Nom	Commentaire
1	Lucie	Dorange	En charge de la commission
2	Sophie	Chevallier-Paris	
3	Bertrand	Demeilliers	
4	Sarah	Monville	
5	Frank	Colliaux	
6	Paquita	Robitaille	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

[Composition de la Commission Vie associative :](#)

Commission Vie Associative (1)

	Prénom	Nom	Commentaire
1	Sylvie	Bourgais	En charge de la commission
2	Maxime	Hinfray	
3	Béatrice	Lefrançois	
4	Sarah	Monville	
5	Isabelle	Pesquet	
6	Paquita	Robitaille	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Composition de la Commission Sécurité :

Commission Sécurité (1)			
	Prénom	Nom	Commentaire
1	Frank	Colliaux	En charge de la commission
2	Bertrand	Demeilliers	
3	Sylvain	Godu	
4	Fabien	Gras	
5	Béatrice	Lefrançois	
7	Gilles	Le Bousse	

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Désignation des représentants de la Commune

Votants : 19

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée des représentants de la commune.

Organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Suffrages Obtenus
ADAS 76 (Association Départementale d'Action Sociale)	Béatrice LEFRANÇOIS	Fabien GRAS	19 Pour
Seine Logements	Sylvie BOURGAIS	Béatrice LEFRANÇOIS	19 Pour
ASA des Prairies Boucle de Roumare	Sylvain GODU	Frank COLLIAUX	19 Pour
CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)	Fabien GRAS	Thierry CHAUVIN	19 Pour
COP 21- MRN	Fabien GRAS	Lucie DORANGE	19 Pour

COP 21 - MRN	COP 21 - MRN	COP 21 - MRN	COP 21 - MRN
PNRBSN (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande)	Fabien GRAS 15 pour 4 contre	Thierry CHAUVIN 15 pour 4 contre	19 votes

* Monsieur Gilles **LEBOUSSE** a présenté sa candidature en tant que titulaire et Madame Paquita **ROBITAILLE** en tant que délégué suppléant au sein du PNRBSN et a obtenu 4 voix.

Délégation du Maire

Les délégations ont été présentées lors du conseil d'installation. Le Maire avait précisé que les points qui portaient sur des enjeux financiers avaient été laissés avec une mention :

« ... dans les limites fixées par le conseil municipal ... »

Il convenait donc de porter à l'ordre du jour du prochain conseil « les limites à fixer ».

Nota : Pour plus de lisibilité, j'ai mis en bleu normalement toutes zones qui étaient à renseigner. Soit « dans tous les cas », soit avec un montant est indiqué.

Par suite,

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Article 1^{er}

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code [dans tous les cas](#) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum [de 500 000€](#) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et [dans tous les cas](#), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, [dans tous les cas](#) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° De demander à tout organisme financeur, [dans tous les cas](#), l'attribution de subventions ;

26° De procéder, [dans tous les cas](#), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve règlement intérieur

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Règlement intérieur

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement intérieur,

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, élit à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve règlement intérieur

Désignation d'un ou deux élus (en application de l'article L 2122-26 du CGCT)

Le Maire rappelle l'article L2122-26 du CGCT : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Il explique avoir pris contact avec les services juridiques afin de lever toute ambiguïté sur d'éventuels soupçons de conflit d'intérêts avec une entreprise qui a encore un marché en cours sur la commune.

Il précise qu'en tant que Maire, il lui appartient d'administrer la commune de Saint Martin de Boscherville, il souhaite donc qu'un tiers prenne le soin de régler toutes les questions financières liées précisément et exclusivement avec l'entreprise en question.

Le Maire informe que des démarches ont été entreprises pour céder l'intégralité de ses parts mais que les formalités ne sont pas encore totalement réglées.

Entendu qu'un élu se doit d'exercer ses fonctions avec « dignité, probité et intégrité » et veiller « à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

Entendu qu'un arrêté est à rédiger et qu'il appartient de prendre un arrêté mentionnant les questions pour lesquelles le Maire estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Entendu qu'il appartient au conseil de désigner un autre de ses membres en lieu et place du Maire pour régler toutes les questions financières.

Il est proposé de désigner 2 personnes qui auront le pouvoir de signer individuellement ou conjointement toutes les pièces utiles et ont un enjeu financier.

Les noms proposés sont : Sylvain GODU titulaire Fabien GRAS suppléant

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Monsieur, le Maire s'est abstenu

Monsieur LEBOUSSE n'a pas souhaité participer au vote

Le Conseil Municipal, élit à 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve règlement intérieur

Tarifs cantine scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Ecole Maternelle	3,15 €	3,21 €
Ecole Primaire	3,71 €	3,78 €
Enseignants	4,52 €	4,61 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- L'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- La remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Taux d'imposition 2020

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2020, les taux d'imposition votés en 2019, soit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation | 13,98 % |
| - Taxe foncière sur propriétés bâties | 22,50 % |
| - Taxe foncière sur propriétés non bâties | 65,70 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2020.

Projet de parking P+R par la Métropole

Le Maire rappelle qu'un projet d'extension a été initié par la commune qui a sollicité la Métropole qui est compétente dans les domaines de la voirie et transports.

Il convient de donner mandat au Maire et à l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme de négocier amiablement avec les propriétaires, dont le contact a déjà été pris, pour qu'un compromis soit trouvé.

A défaut, le conseil municipal donne mandat au Maire pour que la commune de Saint Martin de Boscherville autorise la Métropole à engager une DUP (déclaration d'utilité publique).

Le maire précise que l'ensemble de ces acquisitions, frais et charges seront portés par la Métropole.

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire et à l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme de négocier amiablement avec les propriétaires
- Donne mandat au Maire pour que la commune de Saint Martin de Boscherville autorise la Métropole à engager une DUP

Projet de caserne de pompiers : Acquisition d'un terrain communal

Dans le cadre du projet de caserne des pompiers, le Maire précise que des réunions ont eu lieu avec les services du SDIS entre autres et qu'il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pouvoir engager des négociations avec les propriétaires d'une parcelle d'environ 5480m² qui est contiguë avec le terrain de la salle des fêtes, sous le numéro de section cadastral D33.

Il précise qu'une évaluation est en cours et par anticipation, propose de fixer comme limite le montant de 10 000€ TTC auxquels s'ajouteront les autres frais nécessaires. Cette somme sera inscrite au budget.

Après concertation l'ensemble des membres du Conseil Municipal opte pour une élection à main levée.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à la cession du dit terrain
- Autorise le Maire à la signature des actes et toutes pièces afférentes au dossier
- Autorise le Maire à l'inscription au budget (section +compte)

~~Paul~~
~~Thierry~~

+



~~Thierry~~

Jesyr

§

François R

Thierry

~~Thierry~~

qui

FR

JL

Thierry

~~Thierry~~

D

Thierry

~~Thierry~~

Po Françoise
LANSSADE
6
François R